



## DÉCISION DU MAIRE

Service des sports

DEC20230505\_2

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition concernant le gymnase Roger Journet d'Eybens**

### Le Maire d'Eybens

**Vu** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 fixant la tarification des équipements sportifs.

**Considérant** que l'association des Jeunes Diabétiques de l'Isère a formulé auprès de la Ville une demande de mise à disposition du gymnase Roger Journet pour un événement sportif.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition du gymnase Roger Journet, **le dimanche 28 mai de 14h00 à 17h00.**

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Centre des Finances publiques d'Échirolles, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eybens, le 05 mai 2023.

Le Maire,

  
Nicolas Richard

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le